

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1771

17 juillet 2015

SOMMAIRE

Ålandsbanken Global Products SICAV II ...	84971	Fougera S.C.A., SICAR	84964
Alcoa Luxembourg S.à.r.l.	84970	FR Galaxy Holdings S.à r.l.	84965
Alcyone Investment Sicav	84970	Galejos	84987
ALLIANCE COMMODITIES HOLDING (Luxembourg) S.A.	84970	Gas Maritime Partners S.à r.l.	84965
Apostrophe Finance S.A.	84986	Gefonds (Lux) et Cie S.C.A.	84966
Applied Materials Luxembourg 2 S.à r.l.	84970	Generali European Real Estate Investments S.A.	84967
Azelis S.A.	84969	Global Climate Partnership Fund SA, SICAV- SIF	84964
BIGPOINT Sàrl and Co, SCS	84982	Global Climate Partnership Fund SA, SICAV- SIF	84967
Delima S.A.	84967	Greatway Europe	84972
Duparfi S.A.	84962	GTÜ Ateel AG	84966
EcoLive S.A.	84968	Iskandia Holdings S.C.A.	84983
Eficar Fund	84968	Maunders S.A.	84985
Empark Funding S.A.	84962	Seven Seas S.A.	84987
EPF Acquisition Opera S.à r.l.	84963	Signode Industrial Group Holdings Lux S.à r.l.	84969
European Power Systems S.A.	84963	Stardust International S.A.	84969
E-village S.A.	84962	Tappa Holding S.à r.l.	84968
Experian Luxembourg Finance S.à r.l.	84962	UnoEuro S.A.	84968
Fertifin S.A.	84966	Warando S.A.	84980
Fidelity Productions Participations S.A.	84964	Warando Spf S.A.	84980
Fiduciary Tucci & Partners S.A.	84965	Weinberg Real Estate Co-Invest S.A.	84982
Financial World Building S.à r.l.	84966	Zagara Holding S.à r.l.	84982
Finlandia Credit Funding S.à r.l.	84963		
Flint Luxembourg Sàrl	84963		
FMGT S.A.	84964		

Duparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 58.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015076764/9.

(150088605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Experian Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 720.040.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 172.407.

Le bilan au 31 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015077724/11.

(150089422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

E-village S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 147.126,00.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 88.210.

Extrait du compte-rendu du conseil d'administration du 5 mai 2015

Suite à la démission de Monsieur Daniel Miltgen en date du 15 avril 2015 de ses fonctions de président du conseil d'administration et administrateur-délégué, le conseil d'administration prend la décision de nommer Madame Dominique FABER, 2 rue Cyprien Merjai L-2145 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Daniel MACHADO.

Référence de publication: 2015075269/14.

(150086192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Empark Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.119.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 4 Mai 2015, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 5 Mai 2015.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs avec effet au 03 mars 2014, comme suit:

- Hille-Paul Schut, gérant de Class B, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Vladimir Mornard, gérant de Class B, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Harald Thul, gérant de Class B, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Mai 2015.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015075274/20.

(150085980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

EPF Acquisition Opera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 187.255.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015077714/10.

(150089510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Flint Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 120.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.180.

Le bilan au 17 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015077728/10.

(150088963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Finlandia Credit Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 148.056.

EXTRAIT

Par décision en date du 19 mai 2015, le Conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy à L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015077726/12.

(150089134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

European Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 59.522.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée général ordinaire qui s'est tenu le 26 mai 2015 à 12.00 heures au siège social

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Unal AYSAL, route de Vermala, 55, CH-3963 Randogne - Crans Montana

Ehran OZIL, Nispetiye Cad, Akmerkez E3 Blok, Kat 13, 34337 Etiler, Istanbul, Turquie

Cem SIRIN, C160, Pasabahçe Yolu, Beykoz Konaklari, Nolu Konak, Beykoz, Istanbul, Turquie

Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Mr Jacques Bonnier, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

Pierre SCHILL, 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

E. Özil / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015077722/22.

(150089200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Fidelity Productions Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015077733/10.

(150088995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Fougera S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015077731/11.

(150089804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

FMGT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.884.

Auszug der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Mai 2015

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1. Dem Verwaltungsratsmitglied Herrn Frank MAIER, geschäftsansässig in L-1736 Senningerberg, 5 rue Heienhaff, wird die Zeichnungsberechtigung: Einzelzeichnungsrecht erteilt.

2. Dem Verwaltungsratsmitglied Herrn Wolfgang THIEL, geschäftsansässig in L-1736 Senningerberg, 5 rue Heienhaff, wird die Zeichnungsberechtigung: Einzelzeichnungsrecht erteilt.

3. Dem Verwaltungsratsmitglied Herrn Edgar REIFER, geschäftsansässig in L-1736 Senningerberg, 5 rue Heienhaff, wird die Zeichnungsberechtigung: Einzelzeichnungsrecht erteilt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077735/16.

(150089058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.193.

Résolutions prises par le Conseil d'Administration de la SICAV-SIF en date du 31 Mars 2015:

- Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Madame Monika BECK en tant que président et administrateur de la SICAV-SIF avec effet au 22 avril 2015.

- Le Conseil d'Administration nomme Madame Constanze KREISS, né le 08 janvier 1976 à Bonn (Allemagne), domicilié professionnellement au 5-9, Palmengartenstrasse, D-60325 Frankfurt/Main, comme administrateur de la SICAV-SIF avec effet au 22 avril 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

- Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Claudia ARCE en tant que président et administrateur de la SICAV-SIF avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078477/17.

(150089475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Gas Maritime Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 187.038.

EXTRAIT

Par décision en date du 19 mai 2015, le Conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy à L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Par conséquent, les adresses professionnelles de Messieurs Jean-Claude LUCIUS et Jean-Philippe MERSY, gérants B de la société, seront dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015078465/14.

(150089805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Fiduciary Tucci & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 177.770.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique à Luxembourg le 30 mars 2014.

- Révocation du commissaire aux comptes Noetrib Administration SA
- Nomination du nouveau commissaire aux comptes, Luxembourg Corporate Services SA, immatriculé B 188.732 au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg, domicilié à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2014.

Pour Fiduciary Tucci & Partners SA

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015078447/16.

(150089710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

FR Galaxy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 10.007.145,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.328.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 26 mai 2015

En date du 26 mai 2015 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Alex D. William, en tant que gérant de classe A avec effet au 20 mai 2015 et de Cristina Lara en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 26 mai 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Daren Schneider
- Alex Townsend Krueger

Gérants de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul Schut
- Neela Gungapersad

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015078453/24.

(150089737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Financial World Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015078449/10.

(150090423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

GTÜ Ateel AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 14, Op Huefdreichsch.

R.C.S. Luxembourg B 172.819.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.05.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015078510/12.

(150090346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Fertifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.377.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Peter Hrechdakian, Administrateur, Président de la société n'a plus son adresse au:

418, Avenue Brugmann

B - 1180 Uccle

Belgique

Mais au:

244, Avenue Louise

B-1050 Bruxelles

Référence de publication: 2015078445/15.

(150090324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Gefonds (Lux) et Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.438.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 23 avril 2015 à 9.00 heures au siège social de la société

Résolutions

Après délibération, La résolution suivante a été mise au vote:

Première résolution

Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy

L-1940 Luxembourg

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015078493/17.

(150090087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Generali European Real Estate Investments S.A., Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.362.

Il résulte de sa lettre de démission en date du 4 mai 2015 que Monsieur Benoît Prat-Stanford a démissionné en tant qu'administrateur de Catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Le conseil d'administration de la Société est constitué de:

- Madame Marylène Alix,
- Monsieur Christian Kückelhaus, et
- Monsieur Klaus Edelhauser

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078468/15.

(150089834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Global Climate Partnership Fund SA, SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.193.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV-SIF en date du 4 mai 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de

- Madame Claudia ARCE
- Madame Constanze KREISS
- Madame Ritu KUMAR

Comme administrateurs de la SICAV-SIF jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016

2. de renouveler le mandat de Ernst & Young en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV-SIF jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015078478/18.

(150090178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Delima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 98.331.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2015.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Delima S.A., tenue en date du 20 mai 2015 qu'il a été décidé d'accepter la nomination de Mr. Hj Khairul Sabrin Bin Dato Paduka Hj Omar, né le 7 juillet 1983 à Brunei Darussalam, avec adresse personnelle au N° 9 Spg 131, KG DELIMA SATU, Berakas BB 4713, Brunei Darussalam, en qualité d'administrateur de la société, avec effet immédiat. Son Mandat prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Il résulte également du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Delima S.A., tenue en date du 20 mai 2015 qu'il a été décidé d'accepter la démission de Mr. Dk AMARNI Kathrina Pg Kamaruddin en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015076721/21.

(150087515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

UnoEuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8265 Mamer, 55, rue François Trausch.
R.C.S. Luxembourg B 124.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015076378/9.
(150086865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Tappa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 164.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015076372/9.
(150086825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

EcoLive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 123.909.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les administrateurs de la Société en date du 12 mai 2015, il résulte que:
- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 18 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour EcoLive S.A.
Référence de publication: 2015075270/13.
(150086275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Eficard Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 175.988.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 30 avril 2015

L'assemblée générale des actionnaires de la Société:
- approuve le rapport du liquidateur;
- approuve le rapport du réviseur d'entreprises agréé;
- donne décharge au liquidateur et au réviseur d'entreprises agréé;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 30 avril 2015;
- décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'adresse suivante: Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2015.
Eficard Fund
En liquidation volontaire
Signature

Référence de publication: 2015075271/23.
(150086875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Signode Industrial Group Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.010,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.643.

Il est porté à la connaissance des tiers que la dénomination sociale de Vault Bermuda Holding Co. Ltd., associé unique de la Société, a changé avec effet au 1^{er} mai 2014 et est désormais la suivante:

Luxembourg, le 21 mai 2015.

Signode Industrial Group Holdings (Bermuda) Ltd.

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015076321/14.

(150087327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Azelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.324.

EXTRAIT

Il résulte d'une des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 18 mai 2015 par voie de résolution circulaire, d'accepter la démission de Monsieur Stef Oostvogels de son mandat d'administrateur de la Société et ce avec effet au 18 mai 2015.

Il en résulte également de nommer Madame Valérie Emond, de nationalité belge née le 30 août 1973 à Saint-Mard en Belgique et résidant professionnellement au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au mandat d'administrateur de la Société, et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078205/16.

(150089808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Stardust International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 50, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 180.522.

AUSZUG

Im Rahmen der außerordentlichen Generalversammlung vom 19. Mai 2015 von Firma Stardust International S.A., mit Sitz in 5445 Schengen, 50, route du Vin, registriert im RC Luxembourg Nr. B 180.522, wurde zu mehreren Tagesordnungspunkten folgendes beschlossen:

- 1) „Heinz Schoel wird als Verwaltungsratsmitglied zum 19. Mai 2015 abberufen.“
- 2) „Ulrich Blass, Unternehmer, geb. 31.05.1963 in Saarbrücken, wohnhaft in D-66822 Lebach, Fichtenweg 6, wird als Verwaltungsratsmitglied zum 19. Mai 2015 berufen. Das Mandat endet mit der Generalversammlung im Jahre 2019.“
- 3) „Der Sitz der Gesellschaft Stardust International S.A. wird zum 19. Mai 2015 innerhalb der Gemeinde Schengen von der route du Vin 50 in die route du Vin 47, L-5445 Schengen verlegt.“
- 4) „LC Partners S.A. legt auf eigenen Wunsch die Tätigkeit als Kontenkommissar zum 19. Mai 2015 nieder.“
- 5) „Ulrich Blass, vorbenannt, wird ab dem 19. Mai 2015 zum neuen Kontenkommissar gewählt. Das Mandat endet mit der Generalversammlung im Jahre 2019.“

Das Gesellschaftskapital war mit zwei Drittel vertreten, die Beschlüsse erfolgten einstimmig.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schengen, den 19. Mai 2015.

Für die Gesellschaft

Mandataire

Référence de publication: 2015076328/24.

(150086833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Alcoa Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.117.

Les comptes annuels du 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015078222/9.
(150089573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Applied Materials Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 185.967.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015078192/10.
(150090127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

ALLIANCE COMMODITIES HOLDING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 167.071.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Patrick Wilwert, Administrateur de catégorie A, Président du conseil d'administration et Délégué à la gestion journalière de la société n'a plus son adresse au:

36, rue Emile Mayrisch
L - 4240 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Mais au:

24, rue Astrid
L - 1143 Luxembourg

Référence de publication: 2015078225/16.
(150090147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Alcyone Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.943.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 avril 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Patrick Wagenaar, Jean-François Leidner et Santiago van der Elst, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
2. de réélire KPMG Luxembourg Société coopérative (anciennement dénommée KPMG Luxembourg, S.à.r.l.), immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro B-149133 et étant située au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

Pour ALCYONE INVESTMENT SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015078223/19.
(150089638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Ålandbanken Global Products SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.965.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of May.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of ALANDBANKEN GLOBAL PRODUCTS SICAV II (the „Company“), a société d'investissement à capital variable having adopted the form of a société anonyme with registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 148965, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 14, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2267 of November 19, 2011.

The meeting was presided by Mrs Nicole Hoffmann, employee, professionally residing in Luxembourg, (the „Chairman“).

The Chairman appointed Mrs Fanny Marx, employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elected Mrs Lydie Moulard, employee, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following:

I. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent to all registered shareholders by mail on April 23, 2015 and published in the Mémorial C and in the Luxemburger Wort on April 23, 2015 and on May 2, 2015 as well as in the Svenska Dagbladet on April 23, 2015 and on May 2, 2015.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list, that out of 2,469,087.04 shares in circulation, 2,102,999.354 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Dissolution and liquidation of the SICAV
- Appointment of Mazars Luxembourg, a public limited company (société anonyme), having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (RCS Luxembourg B 159.962), represented by Mr Frédéric MOSELE, partner, residing professionally at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the SICAV, determination of its powers and remuneration.

After the foregoing was approved by the general meeting, the general meeting took unanimously the following resolutions

First resolution

The meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation as from this day on.

Second resolution

The meeting decides to appoint Mazars Luxembourg, a public limited company (société anonyme), having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (RCS Luxembourg B 159.962), represented by Mr Frédéric MOSELE, partner, residing professionally at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the SICAV in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The meeting decides to determine of the powers of the liquidator as follows:

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the «Law»).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities. The Liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: N. HOFFMANN, F. MARX, L. MOULARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14971. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015075750/65.

(150087127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Greatway Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.922.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr. Eric LANGLAIS, real estate broker, born on 20th of May 1975 in Quebec, Canada, with a permanent residence at 1124 rue Rebecca, GIY2X8 Quebec, Canada, and

2.- Ms. Cassandra PICHETTE, lawyer, born on the 23rd of September 1988 in Quebec, Canada, with a permanent residence at 8764 rue des Aieux, G2K OC6 Québec, Canada

both represented by Mr. Max MAYER, employee, having his professional address at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of powers of attorney substituted to him. The said powers signed "ne varietur" by the appearing parties and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed.

Such appearing parties in the capacity in which they act, have requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation ("the Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which such parties declares to incorporate.

Art. 1st. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "GREATWAY EUROPE" (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company also includes the holding of all intellectual and industrial property rights such as trademarks, patents and domain names.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to nonshareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class B manager in all circumstances and by the sole signature of one class A manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the signature of one class B manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class A manager under this article 7, by the sole signature of the class A manager.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Monday of the month of May each year at 3:30 p.m. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory Provision

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2015.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the latter have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against their name:

Subscriber	Number of shares	Payment
Ms. Cassandra PICHETTE	50	6.250 €
Mr. Eric LANGLAIS	50	6.250 €
TOTAL	100	12.500 €

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Decision of the extraordinary general meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed by unanimous vote the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Are appointed as main managers for an undetermined duration:
 - Mr. Eric LANGLAIS, real estate broker, born on 20th of May 1975 in Quebec, Canada, with a permanent residence at 1124 rue Rebecca, GIY2X8 Quebec, Canada, and
 - Ms. Cassandra PICHETTE, lawyer, born on the 23rd of September 1988 in Quebec, Canada, with a permanent residence at 8764 rue des Aieux, G2K OC6 Québec, Canada
3. The Company will be bound by the signature of each of the aforementioned managers for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de Mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- M. Eric LANGLAIS, Courtier immobilier, né le 20 mai 1975 à Québec, Canada, domicilié au 1124. rue Rebecca, GIY2X8 Québec, Canada, et;

2.- Me. Cassandra PICHETTE, avocat, née le 23 septembre 1988 à Québec, Canada, domiciliée à 8764, rue des Aieux, G2KOC6 Québec, Canada;

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de procurations lui substituées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Les parties comparantes, ès qualités, ont demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée («les statuts») qui est constituée par la présente comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GREATWAY EUROPE» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

L'objet de la société couvre également la détention de tous droits intellectuels et industriels, tels que marques, brevets et noms de domaine.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par email pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions

des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature individuelle d'un gérant de classe B en toutes circonstances et par la signature individuelle d'un gérant de classe A pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par un gérant de classe B en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe A conformément à cet article 7, par la signature individuelle du gérant de classe A.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme

prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

A partir du moment où la société compte plus de 25 associés, la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés est obligatoire. La date de l'assemblée générale est fixée au premier lundi du mois de mai de chaque année à 15h30. Si ce jour n'est pas ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31^{ème} jour du mois de décembre 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales indiquées à côté de son nom:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Paiement
Me. Cassandra PICHETTE,	50	6.250 €
M. Eric LANGLAIS,	50	6.250 €
TOTAL	100	12.500 €

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décision extraordinaire de l'assemblée des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - M. Eric LANGLAIS, Courtier immobilier, né le 20 mai 1975 à Québec, Canada, domicilié au 1124, rue Rebecca, GIY2X8 Québec, Canada, et;
 - Me. Cassandra PICHETTE, avocat, née le 23 septembre 1988 à Québec, Canada, domiciliée à 8764, rue des Aieux, G2K0C6 Québec, Canada;
3. La Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ces deux gérants pour tous les actes posés dans la limite de l'objet social et de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a compris et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 mai 2015. Relation GAC/2015/4048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015075350/452.

(150085803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

**Warando S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Warando Spf S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.925.

L'an deux mil quinze, le onze mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "WARANDO Spf S.A.", R.C.S. Numéro B 159 925 avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1288 du 15 juin 2011. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés par la suite.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, prénommée.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cent vingt-quatre (124) actions sur cent vingt-quatre (124) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune représentant cent pour cent (100%) du capital social de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

I. II.- Que la société ayant émis un emprunt obligataire, les actionnaires déclarent que suivant assemblée des obligataires du 7 mai 2015, dont une copie a été remise au notaire, les obligataires se sont déclarés unanimement d'accord avec le changement de l'article 2 relatif à l'objet social tel que repris ci-dessous.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "WARANDO Spf S.A." en "WARANDO S.A.", et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, et modification de l'article 2 des statuts de la société de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

4) Révision des statuts en vue de la suppression de toute référence à la SPF et notamment à l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Une société anonyme (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présent Statuts.»

5) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «WARANDO Spf S.A.» en «WARANDO S.A.» et décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «WARANDO S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée Générale, constatant expressément que les obligataires ont marqué leur accord avec le changement de l'objet social comme indiqué ci-dessous, décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 et par conséquence de supprimer toute référence à la SPF, de sorte que l'article 1^{er} et article 2 des statuts de la société auront à partir de ladite date la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Une société anonyme (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 mai 2015. 2LAC/2015/10525. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015075702/101.

(150086009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

BIGPOINT Sàrl and Co, SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 167.809.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015075834/10.

(150086951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Weinberg Real Estate Co-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.569.

- Veuillez noter que le représentant permanent de l'Administrateur Weinberg Real Estate S.à r.l. est M. Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft, Pays-Bas et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gérald Welvaert

Administrateur

Référence de publication: 2015075703/12.

(150086580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Zagara Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.658.

La Société prend note du changement d'adresse d'un de ses associés: OI Beauty S.A., qui a désormais son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Il y a également lieu de prendre en compte le changement d'adresse de Monsieur Jean Martin Stoffel, Madame Sonja Bemtgen et Madame Virginie Derains, gérants de classe B de la Société, qui est désormais au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015075713/15.

(150085942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Iskandia Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 173.020.

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of May,
Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Cristiana VALENT, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, acting as special attorney of Iskandia Holdings S.C.A. (hereafter the "Company") pursuant to resolutions of Iskandia Group SA, a société anonyme having its registered office at 8, rue Eynard, CH - 1205 Geneva, Switzerland, and registered with the Commercial Register of Geneva under number CH -600.2145.012-0, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), dated on 7 April 2015 (the "Board Resolutions").

A copy of the Board Resolutions shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, declared and requested the notary to act that:

1. The Company has been incorporated under the name of "Metalvalue Capital Holdings S.C.A." pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 23 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 2 January 2013 under number 2, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.020, whose articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 2 April 2015 under number 896.

2. The share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by twenty-nine (29) GP shares without nominal value (the "GP Shares") and two (2) ordinary shares without nominal value (the "Ordinary Shares" and together with the GP Shares, the "Shares").

3. According to article 5 paragraph 5.4 of the articles of association of the Company, the authorised share capital is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-) and the General Partner is authorised to issue new Shares within the limits of the authorised share capital.

4. Pursuant to the Board Resolutions, the board of directors of the General Partner resolved to increase the share capital of the Company by an amount of five million one hundred thousand Euro (EUR 5,100,000.-) within the limits of the authorised share capital, so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to five million one hundred thirty-one thousand Euro (EUR 5,131,000.-) by the issuance five thousand one hundred (5,100) Ordinary Shares to be subscribed without share premium and to be fully paid up by a contribution in kind (the "New Ordinary Shares").

The New Ordinary Shares shall benefit of the same rights and advantages as the existing Ordinary Shares

5. Pursuant to the Board Resolutions, the General Partner resolved to accept the subscription for the New Ordinary Shares by the subscribers in consideration for a contribution in kind consisting in receivables, the aggregate value of which has been fixed at five million one hundred thousand Euro (EUR 5,100,000.-) (the "Contribution in Kind").

6. The conclusion of Mazars Luxembourg, appointed as auditor for the purpose of issuing a report in relation to the valuation of the Contribution in Kind to be made in accordance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, is as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal in number and nominal value of share to be issued in return."

Such report, after "ne varietur" signature by the appearing person and the officiating notary will remain annexed at the present deed to be formalised.

7. It results from the above increase of share capital of the Company that the receivables valued at five million one hundred thousand Euro (EUR 5,100,000.-) were contributed by the subscribers in exchange for the issuance by the Company of the New Ordinary Shares, to be allotted as indicated in the Board Resolutions.

8. As a consequence of such increase of share capital, paragraphs 5.1 and 5.4 of article 5 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is set at five million one hundred thirty-one thousand Euro (EUR 5,131,000.-), represented by twenty-nine (29) GP shares without nominal value (the "GP Shares") and five thousand one hundred two (5,102) ordinary shares without nominal value (the "Ordinary Shares").

[...]

5.4 The authorized share capital of the Company is set at four hundred ninety-four million nine hundred thousand Euro (EUR 494,900,000.-)."

Declaration

The undersigned notary declares that, according to article 32-1 of the amended law on commercial companies dated August 10, 1915 (the "Law"), he has verified the fulfilment of the conditions as provided in article 26 of such Law.

Expenses, valuation

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately three thousand and eighth hundred euors.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huit mai.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster,

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'Iskandia Holdings S.C.A. (ci-après la «Société»), en vertu des résolutions d'Iskandia Group SA, une société anonyme ayant son siège social au 8, rue Eynard, CH - 1205 Genève, Suisse, et enregistrée auprès du registre de commerce de Genève sous le numéro CH - 600.2145.012-0, agissant en tant qu'associé commandité de la Société (l'«Associé Commandité») datées du 7 avril 2015 (les «Résolutions du Conseil»).

Une copie des Résolutions du Conseil restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter que:

1. La Société a été constituée sous le nom de "Metalvalue Capital Holdings S.C.A.", suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 2 janvier 2013 sous le numéro 2, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.020, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 6 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 2 avril 2015 sous le numéro 896.

2. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-neuf (29) actions de commandité sans valeur nominale (les «Actions de Commandité») et deux (2) actions ordinaires sans valeur nominale (les «Actions Ordinaires») et ensemble avec les Actions de Commandité, les «Actions»).

3. Aux termes de l'article 5 alinéa 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) et l'Associé Commandité est autorisé à émettre de nouvelles Actions dans les limites de ce capital autorisé.

4. Suivant les Résolutions du Conseil, le conseil d'administration de l'Associé Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions cent mille euros (EUR 5.100.000,-) dans les limites du capital autorisé afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq millions cent trente-et-un mille euros (EUR 5.131.000,-) par l'émission de cinq mille cent (5.100) Actions Ordinaires devant être souscrites sans prime d'émission et devant être entièrement libérées par une contribution en nature (les «Nouvelles Actions Ordinaires»).

Les Nouvelles Actions Ordinaires bénéficieront des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires émises précédemment.

5. Suivant les Résolutions du Conseil, l'Associé Commandité a décidé d'accepter la souscription des Nouvelles Actions Ordinaires par les souscripteurs en contrepartie d'une contribution en nature consistant en des créances d'une valeur totale fixée à cinq millions cent mille euros (EUR 5.100.000,-) (l'«Apport en Nature»).

6. La conclusion de Mazars Luxembourg, désigné comme auditeur en vue de l'émission d'un rapport concernant l'évaluation de l'Apport en Nature devant être faite en conformité avec les article 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est la suivante:

«Sur la base des procédures appliquées telles que décrites ci-dessus, aucun élément nous porterait à croire que la valeur de la contribution n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions devant être émises en contrepartie.»

Ledit rapport, après "ne varietur" signature par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

7. Il résulte de l'augmentation de capital précitée de la Société que les créances évaluées à cinq millions cent mille euros (EUR 5.100.000,-) ont été contribuées par les souscripteurs en échange de l'émission par la Société des Nouvelles Actions Ordinaires, tel qu'indiqué dans les Résolutions du Conseil

8. En conséquence de cette augmentation de capital, les alinéas 5.1 et 5.4 de l'article 5 des statuts de la Société ont désormais la rédaction suivante :

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq millions cent trente-et-un mille euros (EUR 5.131.000,-) représenté par vingt-neuf (29) actions commanditées sans valeur nominale (les «Actions Commanditées») et cinq mille cent deux (5.102) actions ordinaires sans valeur nominale (les «Actions Ordinaires»).

[...]

5.4 Le capital social autorisé de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent mille euros (EUR 494.900.000,-)»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, par application de l'article 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), avoir vérifié que les conditions de l'article 26 de la Loi ont été remplies.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à trois mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 mai 2015. Relation GAC/2015/4070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015076097/141.

(150087321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Maunders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.994.

L'an deux mille quinze, le douze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

PORTALIS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, à L - 2330 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 110.082,

ici dûment représentée par Mme Sabine PERRIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Luxembourg, le 11 mai 2015, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte.

La partie comparante, par l'intermédiaire de sa mandataire, a déclaré être l'actionnaire unique de la société anonyme MAUNDERS S.A. (la «Société»), avec siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B142.994, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C N° 2885 du 3 décembre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 2010, publié au Mémorial C N° 737 du 8 avril 2010.

La partie comparante, par son intermédiaire, a ensuite déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'acter la libération intégrale du capital social de la Société par la libération de la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (EUR 23.250), effectuée par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la valeur nominale des actions pour la fixer désormais à cent Euros (EUR 100) par action et par conséquence de remplacer les cent (100) actions actuelles par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100).

Dès lors, le capital est fixé à la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trois cent-dix (310) actions de valeur nominale cent euros (EUR 100) chacune entièrement libérées.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un apport en espèces de trois cent vingt-neuf mille Euros (EUR 329.000), afin de le porter son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à trois cent soixante mille euros (EUR 360.000), par la création et l'émission de trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3.290) nouvelles actions d'une valeur de cent Euros (EUR 100) chacune.

Souscription et Libération

Ensuite l'actionnaire unique dûment représenté par Mme. Sabine Perrier, prénommée, déclare par sa mandataire, souscrire aux trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3.290) nouvelles actions d'une valeur de cent Euros (EUR 100) chacune, par un versement en espèces de trois cent vingt-neuf mille Euros (EUR 329.000), ainsi qu'il en a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la Société en raison du présent acte est estimé à deux mille quatre cents (Euro 2.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 mai 2015. 2LAC/2015/10669. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015075481/60.

(150085935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

Apostrophe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 135.152.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mai 2015

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Marc LIBOUTON avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société et décide de coopter la société CIAMAN S.à.r.l., ayant son siège social au 163 rue du Kiem L-8030 Strassen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.323, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019. Le nouvel Administrateur aura comme représentant permanent, dans le cadre de son mandat d'Administrateur de la Société, Monsieur Alain LAM, né le 28 février 1969 à Rose-Hill (Ile Maurice), ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APOSTROPHE FINANCE S.A.

Référence de publication: 2015077590/17.

(150089227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Seven Seas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3378 Livange, 13, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 72.042.

Les comptes liquidatifs au 29-12-14 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22-05-15.

Un mandataire

Référence de publication: 2015077362/12.

(150087500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Galejos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.426.

PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION TRANSFRONTALIERE DE LA SOCIETE GPF,
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, PAR LA SOCIETE GALEJOS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société GPF «LA GESTION DU PATRIMOINE FAMILIAL», société par actions simplifiée de droit français au capital de 571.299 euros, ayant son siège social 62-64 rue de Paris - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 786 510 024, représentée par son Président, la société GALEJOS, société à responsabilité limitée, elle-même représentée par Monsieur Jean-Luc GUINEFOLLEAU et par Madame Véronique WAUTHIER, membres du conseil de gérance, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «GPF» ou la «Société Absorbée»

D'UNE PART,

ET

La société GALEJOS, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.372.500,- euros, ayant son siège social au 4A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 426, représentée par Monsieur Jean-Luc GUINEFOLLEAU et par Madame Véronique WAUTHIER, membres du conseil de gérance, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «GALEJOS» ou la «Société Absorbante»

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées ci-après les «Parties».

Préambule**Caractéristiques des sociétés motifs et buts de l'opération comptes utilisés pour établir les modalités de la fusion****1. Présentation des sociétés.****1.1 GPF (Société Absorbée)**

GPF a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration le 27 novembre 2001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 786 510 024.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale du 20 mai 2014.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date des présentes, son capital social s'élève à 571.299 euros et est divisé en 18.429 actions de 31 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Titres financiers

GPF n'a pas fait d'offre au public de ses titres et n'a émis aucune obligation, titre participatif ou titre financier pouvant donner accès au capital, autres que les actions décrites au paragraphe précédent.

Objet social

GPF a pour objet social:

- l'acquisition, la prise de bail ordinaire ou à construction, la gestion, la location ou la vente de tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers;

- la construction de tous immeubles sur biens acquis ou pris à bail;

- toutes opérations mobilières et immobilières par voie d'apport de participations, d'alliance, de fusion, de souscriptions, d'achat d'actions, d'obligations ou tous autres titres avec toutes sociétés;

- et plus généralement, toutes opérations de toute nature tendant au développement dudit objet social, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son expansion ou son développement.

1.2 GALEJOS (Société Absorbante)

GALEJOS est une société à responsabilité limitée qui a été constituée le 27 décembre 2013 et immatriculée le 16 janvier 2014 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183 426.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

A la date des présentes, le capital social de GALEJOS s'élève à un million trois cent soixante-douze mille cinq cents euros (1.372.500 EUR) divisé en dix mille neuf cent quatre-vingt (10.980) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune, intégralement libérées.

Titres financiers

GALEJOS n'a pas fait d'offre au public de ses titres et n'a émis aucune obligation, titre participatif ou titre financier pouvant donner accès au capital autres que les parts sociales décrites au paragraphe précédent.

Objet social

GALEJOS a pour objet social tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

GALEJOS peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tous droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

Elle peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

Elle pourra dispenser des prestations de services et de conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris la définition de la politique de développement et d'investissement.

GALEJOS peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

Enfin, GALEJOS pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La durée de vie de GALEJOS est indéterminée.

1.3 Liens des sociétés entre elles

A la date des présentes, GALEJOS détient la totalité des 18.429 actions composant le capital social de GPF, soit 100% du capital social et des droits de vote de GPF.

A compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre du projet de Traité de fusion et jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'article 3), toutes les actions de GPF, Société Absorbée, resteront détenues par GALEJOS, Société Absorbante, sans exception.

1.4 Dirigeants communs

A la date des présentes GALEJOS, Société Absorbante, est également Président de GPF, Société Absorbée.

2. Régime juridique de l'opération.

2.1 Principe général

L'opération envisagée consiste en une fusion entre une société de droit français pour GPF, la Société Absorbée, et une société de droit luxembourgeois pour GALEJOS, Société Absorbante.

Il s'agit d'une opération de fusion simplifiée par absorption d'une société dont les titres sont détenus en totalité par la Société Absorbante au sens de la directive n°2005/56/CE du 26 octobre 2005, qui bénéficie du régime allégé prévu à l'article 15.1 de la directive et dont le régime est transposé en droit français et en droit luxembourgeois.

En conséquence, le régime juridique applicable à cette opération est celui en vigueur dans chaque Etat, hormis le(s) cas où la directive en dispose autrement.

Ainsi, du point de vue du droit français la fusion-absorption de la Société Absorbée est soumise aux dispositions spécifiques applicables aux fusions transfrontalières des articles L.236-25 et suivants du Code de commerce et des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce qui trouveraient à s'appliquer.

Du point de vue du droit luxembourgeois, la fusion-absorption de la Société Absorbée est soumise aux dispositions spécifiques applicables aux fusions transfrontalières des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915

concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et notamment aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée prévoyant l'absorption d'une société par une autre possédant 90 % ou plus des actions, parts et titres conférant le droit de vote de la première société et aux autres dispositions du droit luxembourgeois qui trouveraient à s'appliquer.

3. Motifs et buts de l'opération. La fusion-absorption de GPF par GALEJOS (la «Fusion») est envisagée dans le cadre d'une restructuration qui permettra de réaliser des économies d'échelle en réduisant notamment les coûts d'ordre juridique et comptable et en allégeant les structures administratives des sociétés.

Aucun associé de GPF, Société Absorbée, ne dispose de droits spéciaux et cette société n'a pas émis d'autres titres que des actions.

L'opération de Fusion n'aura aucun effet sur l'emploi. En effet, GPF, Société Absorbée, n'emploie aucun salarié.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de direction, de surveillance ou de contrôle en dehors des rémunérations normales leur revenant pour les prestations effectuées dans le cadre et relatives à l'assistance à la réalisation de la Fusion.

Aucune des sociétés concernées par la présente Fusion n'a d'obligation concernant la mise en place de systèmes de participation des travailleurs.

Dès lors, GALEJOS, Société Absorbante, n'est pas tenue d'instituer de règles relatives à la participation des travailleurs, telles que prévues par l'article 261 (4) c) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Toutes informations relatives à cette opération peuvent être obtenues tant au siège social de GPF, Société Absorbée, que de GALEJOS, Société Absorbante.

Enfin, conformément à l'article 261 (4) a) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les statuts de la Société Absorbante sont annexés au présent projet de fusion transfrontalière en Annexe 1.

4. Comptes des sociétés intéressées retenus pour établir les conditions du projet de fusion.

4.1 Les termes et conditions du présent projet de traité de fusion (le «Traité») ont été établis sur la base des comptes annuels de la société GPF au 31 décembre 2014, figurant en Annexe 2 des présentes, et des comptes annuels de la société GALEJOS au 31 décembre 2014 figurant en Annexe 3 des présentes.

4.2 Les actionnaires ou associés des Parties ont décidé de ne faire procéder à aucun examen du projet commun de fusion par des experts indépendants et ont renoncé à un rapport d'expert.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS DESIGNÉES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE GPF PAR GALEJOS,

I. Fusion-absorption de GPF par GALEJOS

Art. 1^{er}. Fusion-absorption de GPF. GPF fait apport à GALEJOS, à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine à la Date d'Effet (telle que définie à l'article 3), étant précisé que:

- sur le plan comptable et fiscal, la Fusion sera réalisée avec effet au 31 mai 2015;
- la valeur des actifs et passifs de GPF présentés à l'article 2 ci-après correspond à l'ensemble des éléments d'actif et de passif détenus par GPF au 31 décembre 2014;
- l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de GPF;
- du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de transmission universelle du patrimoine de GPF qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à GALEJOS dans l'état où ils se trouveront;
- l'apport-fusion de GPF est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

GPF faisant apport de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à une société étrangère, le règlement 2004-01 du Comité de la réglementation comptable en date du 4 mai 2004 ne s'applique pas.

Les éléments d'actif et de passif apportés par GPF à GALEJOS seront repris à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressortira des comptes de GPF arrêtés au jour de la Date d'Effet. Ce mode d'évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Art. 2. Actif apporté et passif transmis par GPF (Comptes au 31 décembre 2014).

A - ACTIF

1° - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Total des immobilisations incorporelles,

Néant

2° - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur brute	Amortissements/ dépréciations	Valeur nette
--------------	----------------------------------	--------------

Terrains	413.931 €		413.931 €
Constructions	2.807.734 €	1.000.340 €	1.807.393 €
Autres immobilisations corporelles	67.537 €	30.035 €	37.501 €
Total des immobilisations corporelles			<u>2.258.826 €</u>
3° - IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	308 €		308 €
Total des immobilisations financières nettes			<u>308 €</u>
4° - ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	7.500 €		7.500 €
Autres créances	30.593 €		30.593 €
Valeurs mobilières de placement	1.500.000 €		1.500.000 €
Disponibilités	2.954.191 €		<u>2.954.191 €</u>
Total de l'actif circulant			<u>4.492.284 €</u>
Montant total de l'actif dont la transmission est prévue			<u>6.751.418 €</u>

B - PASSIF

Les apports seront faits à la charge, pour GALEJOS, de payer en l'acquit et pour le compte de GPF, l'intégralité de son passif.

Le passif de GPF au 31 décembre 2014 se décomposait comme suit:

- provision pour charges		néant
- emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit		310.156 €
- emprunts et dettes financières divers		115.384 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés		21.597 €
- dettes fiscales et sociales		<u>1.305.468 €</u>
Montant total du passif dont la transmission est prévue		<u>1.752.605 €</u>

C - ACTIF NET APPORTE

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que la valeur de l'actif net de GPF au 31 décembre 2014 s'élève à 4.998.813 euros.

Ainsi, la valeur de l'actif net apporté par GPF à GALEJOS s'élève à 4.998.813 euros.

II. Conditions de l'apport-fusion de GPF

Art. 3. Propriété et jouissance de l'apport-fusion de GPF - Date d'effet. GALEJOS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par GPF avec effet comptable et fiscal au 31 mai 2015 (la «Date d'Effet»). Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par GPF à compter de cette date seront réputés réalisés et encourus pour compte de GALEGOS.

Par application des dispositions des articles 273ter de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et L.236-31 du Code de commerce français, la Fusion sera réalisée et prendra effet à l'égard des tiers à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de GALEJOS décidant la fusion (la «Date de Réalisation»).

Conformément aux dispositions de l'article 274 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, GALEJOS accepte de prendre à son compte les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de GPF au jour de leur remise, en l'état. Il en est de même pour toutes les dettes et charges de GPF y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date d'Effet, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société et de tout actif et passif appartenant à GPF à la Date de Réalisation et non encore inclus dans lesdits comptes.

Jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, GPF s'engage formellement à n'accomplir, sans l'agrément de GALEJOS, aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et à ne prendre aucun engagement de nature à affecter la propriété ou la libre disposition de ses éléments d'actif, ou sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de ne contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Les Parties ont convenu que la date de prise d'effet comptable et fiscal de l'opération de Fusion sera au 31 mai 2015. En conséquence, les montants des éléments apportés par GPF estimés au 31 décembre 2014 à 4.998.813 euros seront ajustés à la Date d'Effet et le montant de ces ajustements pris en compte par GALEJOS.

Art. 4. Charges et conditions générales de l'apport-fusion. Ainsi qu'il est dit à l'article 1 ci-dessus, l'apport à titre de fusion de GPF à GALEJOS est fait à charge pour GALEJOS de payer, en l'acquit de GPF, le passif de cette société.

Ce passif sera supporté par GALEJOS, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieu et place de GPF sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce les créanciers de GPF dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de

la dernière publication de ce projet. De même, conformément aux dispositions de l'article 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les créanciers de GALEJOS dont la créance sera antérieure à la publication du procès-verbal constatant la Fusion pourront dans les deux mois à compter de cette publication demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour les créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

L'apport à titre de fusion de GPF est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

1. GALEJOS prendra à son compte les biens apportés dans l'état où ils se trouveront.

GALEJOS sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de GPF qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

2. GALEJOS supportera toutes les charges et obligations (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportées peuvent ou pourront être assujettis.

3. GALEJOS sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre GPF, tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, GPF sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à GALEJOS au plus tard le jour précédant la Date de Réalisation.

4. GALEJOS aura, après réalisation définitive de la Fusion tous pouvoirs pour, au lieu et place de GPF, tenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

5. GALEJOS sera tenue à l'acquit du passif de GPF qui lui sera apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme GPF est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

GALEJOS assumera l'intégralité des dettes et charges de GPF, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de GPF.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par GPF et bénéficiera de toutes les contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, GALEJOS sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

6. Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, GPF fera son affaire, avec l'assistance de GALEJOS, pour en obtenir mainlevée.

7. GALEJOS se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

8. GALEJOS remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

GPF devra, à première réquisition de GALEJOS, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

Enfin, après réalisation de la Fusion, les anciens représentants de GPF devront, à première demande et aux frais de GALEJOS, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens compris dans le patrimoine de GPF et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Art. 5. Déclarations concernant GPF et son apport à titre de fusion. GPF fait les déclarations suivantes:

1. En ce qui concerne GPF

- GPF n'est pas et n'a jamais été en cessation des paiements, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou toute autre procédure assimilée;

- GPF est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale;

- GPF ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

2. En ce qui concerne l'apport à titre de fusion

- GPF entend transmettre à GALEJOS l'intégralité des actifs composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis;

- les titres financiers, droits sociaux ou actions de toute nature apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété;

- GPF n'a contracté aucun engagement hors-bilan;

- il n'existe aucun litige en cours concernant l'exploitation de GPF ou se rapportant aux biens, droits, valeurs objet des apports;

- il n'existe aucune convention à laquelle GPF serait partie et dont la Fusion serait susceptible d'entraîner la résiliation anticipée, à l'exception d'un contrat de prêt en date du 25 mars 2014 conclu avec la banque NEUFLIZE OBC, dont GPF renégocie actuellement les termes et conditions;

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de GPF dûment visés seront remis à GALEJOS.

3. En ce qui concerne les biens immobiliers apportés

- Par acte en date du 20 mars 2015, GPF a vendu un ensemble immobilier à usage de bureaux, commerces et réserves situé 35 route de Mouy - 60290 Cauffry (Oise) pour un prix de 130.000 euros.

- A la date des présentes, GPF est propriétaire d':

* un ensemble immobilier édifié au 62 rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt composé d'un appartement et de locaux d'activité commerciale;

* un immeuble situé au 73 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne Billancourt;

* un immeuble situé au 478 avenue André Ampère, ZAC de la Justice- 77190 Dammarie-les-Lys, ensemble les «Biens Immobiliers».

- les Biens Immobiliers sont transmis en toute propriété tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve;

- les Biens Immobiliers sont libres de tout privilège ou hypothèque;

- les actes approuvant la Fusion à la Date de Réalisation feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Daniel GILLES, titulaire d'un Office Notarial situé au 3 rue de Turbigo - 75001 PARIS, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi dès l'origine dans la forme notariée; le notaire établira l'origine de propriété des immeubles transmis et en fera une plus ample désignation;

- en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des immeubles transmis, et mettre la désignation desdits immeubles en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

III. Rémunération de l'apport-fusion de GPF

Art. 6. Rémunération de l'apport-fusion de GPF. Dans la mesure où GALEJOS détient de façon permanente, et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, la totalité des actions composant le capital de GPF, l'apport ne donnera pas lieu à augmentation de capital de GALEJOS et de ce fait, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de GALEJOS contre des actions de GPF. L'opération consistera en une annulation des actions détenues par GALEJOS dans GPF contre transmission des actifs et passifs de cette dernière.

GALEJOS ne créera donc aucune part sociale nouvelle en rémunération des apports sus-décrits et son capital restera inchangé.

Dans ces conditions, il ne sera pas procédé au calcul d'un rapport d'échange.

Art. 7. Mali de fusion. La différence entre la valeur nette des biens et droits respectivement apportés par GPF, soit 4.998.813 euros, et la valeur nette comptable dans les livres de GALEJOS des 18.429 actions composant le capital social de GPF dont elle est propriétaire, soit 5.600.000 euros, égale à (601.187) euros constituera un mali de fusion dans le chef de GALEJOS.

IV. Régime fiscal de la fusion

Art. 8. Déclarations et obligations fiscales.

1. Dispositions générales

Les représentants respectifs de GPF et GALEJOS obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, conformément aux stipulations ci-après.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale.

2. Impôt sur les Sociétés

Non-rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 3 ci-dessus, la Fusion sera assortie d'un effet rétroactif. En conséquence, les montants des éléments apportés par GPF, estimés au 31 décembre 2014 à 4.998.813 euros, seront ajustés à la Date d'Effet et le montant de ces ajustements pris en compte par GALEJOS.

Régime fiscal

Au regard du droit fiscal français, il ne sera pas revendiqué l'application du régime de faveur des fusions prévu par l'article 210 A et suivants du Code général des impôts.

En conséquence, la Fusion emportera pour GPF, et au regard du droit fiscal français, les conséquences d'une cessation d'activité.

Il en résultera l'imposition immédiate de l'ensemble des plus-values afférentes aux éléments d'actif apportés, et plus particulièrement:

- A l'immeuble situé sis au 62 rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt, composé d'un appartement et de locaux d'activité commerciale;

- A l'immeuble situé au 73 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne Billancourt;

- A l'immeuble situé au 478 avenue André Ampère, ZAC de la Justice- 77190 Dammarie-les-Lys.

La plus-value afférente à l'apport des éléments précités sera déterminée dans les conditions de droit commun par différence entre la valeur réelle des éléments concernés à la date de la cessation et leur valeur dans les comptes de la société GPF.

Il est toutefois précisé qu'il sera tenu compte pour le calcul de l'imposition de ces éléments, de la moins-value afférente à la vente d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, commerces et réserves, situé 35 route de Mouy - 60290 Cauffry (Oise), par acte en date du 20 mars 2015, pour un prix de 130.000 euros.

L'imposition des éléments sera établie au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés français.

La société GPF s'engage à déclarer l'imposition immédiate des éléments apportés au vu de la déclaration de cessation à souscrire par cette dernière dans les soixante jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales et ce conformément aux dispositions des articles 201 et 221 du Code Général des Impôts.

Au regard du droit luxembourgeois, GALEJOS évaluera l'actif social transmis par GPF à la valeur comptable alignée au bilan de GPF contre annulation de la participation détenue par GALEJOS dans GPF, conformément à l'article 170ter de la loi luxembourgeoise du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, telle que modifiée. Dès lors, aucune plus-value ne sera dévoilée dans le chef de GALEJOS lors de la Fusion.

3. TVA

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui est ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera le cas échéant à la Date de Réalisation.

Conformément à l'article 257-bis du Code Général des Impôts français, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens. A ce titre, le transfert des éléments d'actif et de passif de la société GPF dans le cadre de la Fusion ne sera pas assujéti à la TVA.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée. La Société Absorbante reconnaît donc qu'elle est tenue aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts français qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser le bien.

La Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, sur la ligne «autres opérations non imposables».

4. Droits d'enregistrement

Le présent projet de Traité sera soumis au droit fixe en application de l'article 816-I du Code Général des Impôts soit 500 euros.

Au regard du droit fiscal luxembourgeois, l'opération sera soumise au droit d'enregistrement fixe de 75 euros.

V. Dispositions diverses

Art. 9. Frais. GPF supportera, ainsi que son représentant s'y oblige, les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Art. 10. Remises de titres. Il sera remis à GALEJOS, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par GPF à GALEJOS.

Art. 11. Formalités de publicité. Le présent projet de Traité sera publié conformément aux lois française et luxembourgeoise et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers de GPF pour former opposition à la suite de cette publicité soit

expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions éventuelles seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Art. 12. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leur suite, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs, dont les adresses sont indiquées en-tête des présentes.

Art. 13. Pouvoir pour les formalités. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, mentions, publications et autres.

Fait à Paris et Luxembourg, le 22 juin 2015, en dix exemplaires originaux.

GPF / GALEJOS

Représentée par GALEJOS Elle-même représentée par Monsieur Jean-Luc Guinefolleau et Madame Véronique Wauthier / Représentée par Monsieur Jean-Luc Guinefolleau et Madame Véronique Wauthier

Annexes au Projet de Traité

Le présent Projet de Fusion comporte les annexes ci-après:

Annexe 1 Statuts à jour de GALEJOS, Société Absorbante;

Annexe 2 Comptes de GPF au 31 décembre 2014;

Annexe 3 Comptes de GALEJOS au 31 décembre 2014.

Annexe 1. Statuts de GALEJOS, Société absorbante

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2014 par devant le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GALEJOS.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tous droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

Elle pourra dispenser des prestations de services et de conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris la définition de la politique de développement et d'investissement.

La Société peut en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés par décision de l'assemblée générale des Associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-douze mille cinq cents euros (1.372.500,- EUR) divisé en dix mille neuf cent quatre-vingt (10,980) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé unique sinon de l'assemblée générale des Associés.

Art. 6. Rachat des parts sociales par la Société. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Cession des parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-Associé que par l'accord donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de pluralité d'Associés, les parts sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi).

Art. 8. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture de l'(des) Associé(s). Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Gestion et représentation. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'Associé unique ou les Associés réunis en assemblée générale, qui déterminent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les Associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (3) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Pour engager valablement la Société, la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B est requise.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Assemblées générales des Associés. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Si une ou plusieurs parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les décisions concernant le transfert du siège social à l'étranger et le changement de nationalité de la Société, auxquels cas il appartient au nu-proprétaire. Le nu-proprétaire et l'usufruitier auront toutefois le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Bénéfices et distributions.

12.1. Généralités

Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition des Associés au siège social de la Société.

12.2. Affectation des bénéfices

Les Associés décident de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société.

Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

12.3. Un montant de cinq pourcent (5%) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont Ses comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

12.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les Associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

12.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

12.7. Tout Associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende coure et soit payé à une date ultérieure.

Art. 13. Dissolution - liquidation.

13.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les Associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

13.2. Après la clôture de la liquidation, les livres et dossiers de la Société seront conservés pendant la période prévue par la Loi par la personne nommée à cet effet dans la résolution de l'assemblée générale décidant de dissoudre la Société. Si l'assemblée générale n'a pas nommé de telle personne, les liquidateurs s'en chargeront.

13.3. En cas de démembrement de la propriété, l'usufruitier a droit à la part prélevée sur les bénéfices de l'exercice et sur le report à nouveau, bénéfices en instance d'affectation. Il en sera de même en cas de dissolution ou de liquidation.

Art. 14. Divers. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Luxembourg, le 10 AVRIL 2014.
POUR STATUTS COORDONNEES

Annexe 2. Comptes de GPF au 31 Décembre 2014

SAS "G.P.F"

Etats Comptables et Fiscaux 31/12/2014

...

*Bilan Actif
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15*

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2014	Net (N-1) 31/12/2013
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles:				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	413 931		413 931	1 298 200
Constructions	2 807 734	1 000 340	1 807 393	2 289 147
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	67 537	30 035	37 501	38 837
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles:	3 289 201	1 030 376	2 258 826	3 626 183
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				414 019
Créances rattachées à des participations				6 987 291
Autres titres immobilisés				
Prêts				50 000
Autres immobilisations financières	308		308	308
TOTAL immobilisations financières:	308		308	7 451 618
ACTIF IMMOBILISÉ	3 289 509	1 030 376	2 259 134	11 077 801
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours:				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	7 500		7 500	108 612
Autres créances	30 593		30 593	1 091 456
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances:	38 093		38 093	1 200 068
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 500 000		1 500 000	2 750 000
Disponibilités	2 954 191		2 954 191	2 152 054

Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers:	<u>4 454 191</u>		<u>4 454 191</u>	<u>4 902 054</u>
ACTIF CIRCULANT	<u>4 492 284</u>		<u>4 492 284</u>	<u>6 102 122</u>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	<u>7 781 793</u>	<u>1 030 376</u>	<u>6 751 418</u>	<u>17 179 923</u>

Bilan Passif
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2014	Net (N-1) 31/12/2013
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel dont versé		571 299	651 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		480 084	170 219
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence			
Réserve légale		65 100	65 100
Réserves statutaires ou contractuelles		768 499	12 738 000
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		5 044	5 044
Résultat de l'exercice		<u>3 108 786</u>	<u>1 404 206</u>
TOTAL situation nette:		<u>4 998 812</u>	<u>15 033 570</u>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
CAPITAUX PROPRES		4 998 812	15 033 570
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			<u>88 075</u>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			<u>88 075</u>
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		310 156	1 680 814
Emprunts et dettes financières divers		<u>115 384</u>	<u>144 629</u>
TOTAL dettes financières:		<u>425 541</u>	<u>1 825 443</u>
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		21 597	15 391
Dettes fiscales et sociales		1 305 468	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			1 192
TOTAL dettes diverses:		<u>1 327 065</u>	<u>16 583</u>
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
DETTES		1 752 605	1 842 025
Ecarts de conversion passif			<u>216 253</u>
TOTAL GÉNÉRAL		<u>6 751 418</u>	<u>17 179 923</u>

...

Compte de Résultat
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2014	Net (N-1) 31/12/2013
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	455 085		455 085	751 833
Chiffres d'affaires nets	455 085		455 085	751 833
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges . . .			18 375	770 044
Autres produits			167	
PRODUITS D'EXPLOITATION			473 627	1 521 877
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			189 535	300 109
TOTAL charges externes:			189 535	300 109
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			94 672	159 879
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel:				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			222 588	315 539
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation:			222 588	315 539
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			224 990	659 120
CHARGES D'EXPLOITATION			731 785	1 434 647
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(258 158)	87 230
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participation			127 682	150 200
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			14 235	37 240
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			314 275	14 910
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			456 192	202 350
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			136 883	95 298
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<u>136 883</u>	<u>95 298</u>
RÉSULTAT FINANCIER			319 308	107 052
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS			61 150	194 282
PRODUITS EXCEPTIONNELS				

85000

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 334 606	2 800 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	88 075	29 359
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 422 681	2 829 359
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 834 618	1 302 757
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	1 834 618	1 302 757
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 588 063	1 526 602
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	<u>1 540 427</u>	<u>316 678</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>7 352 499</u>	<u>4 553 586</u>
TOTAL DES CHARGES	<u>4 243 713</u>	<u>3 149 380</u>
BÉNÉFICE OU PERTE	3 108 786	1 404 206

...

Règles et méthodes comptables

(Code du commerce articles 9 et 11-décrets n°83 du 29 novembre 1983 - articles.7,21.24 débuts 24-1°. 24-2°.24)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases;

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

Les nouvelles règles issues

- Des règlements CRC 2002-10 et 2003-07 sur les amortissements et les dépréciations.
- Du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les mesures de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Eléments significatifs

- De l'exercice: Cession du bâtiment sis à ORGEVAL
- Postérieures à compter de la clôture: néant

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix achat et frais accessoires).

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus.

Après examen des fichiers des immobilisations, les composants, biens qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait objet d'une décomposition.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage.

Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat et frais accessoires inclus. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations faites en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Immobilisations
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles:			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	1 298 200		101 531
Constructions sur sol propre	3 441 238		335 670
Constructions sur sol d'autrui	335 670		
Constructions installations générales	1 041 221		
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	27 982		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	38 045		1 510
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles:	6 182 356		438 711
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	7 401 310		
Autres titres Immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	50 308		
TOTAL Immobilisations financières;	7 451 618		
TOTAL GÉNÉRAL	13 633 974		438 711

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles:				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains		985 800	413 931	
Constructions sur sol propre		2 010 396	1 766 512	
Constructions sur sol d'autrui		335 670		
Constructions Installations générales			1 041 221	
Install, techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers			27 982	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			39 555	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles:		3 331 866	3 289 201	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		7 401 310		

Autres titres immobilisés		
Prêts et autres immo. financières	50 000	308
TOTAL immobilisations financières:	<u>7 451 310</u>	<u>308</u>
TOTAL GÉNÉRAL	10 783 176	3 289 509

Amortissements
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

Situations et mouvements de l'exercice

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles:				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	2 008 646	115 905	1 412 716	711 835
Constructions sur sol d'autrui	335 670		335 670	
Constructions installations générales	184 667	103 838		288 505
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	27 190	2 845		30 035
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles:	<u>2 556 173</u>	<u>222 588</u>	<u>1 748 386</u>	<u>1 030 375</u>
TOTAL GÉNÉRAL	2 556 173	222 588	1 748 386	1 030 375

Ventilations des dotations aux amortissements de l'exercice

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles:			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	115 905		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	103 838		
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 845		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles:	<u>222 588</u>		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	<u>222 588</u>		

Provisions Inscrites au Bilan
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				

Provisions pour investissement		
Provisions pour hausse des prix		
Amortissements dérogatoires		
Dont majorations exceptionnelles de 30%		
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992		
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992		
Provisions pour prêts d'installation		
Autres provisions réglementées		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
Provisions pour litiges		
Prov. pour garant, données aux clients		
Prov. pour pertes sur marchés à terme		
Provisions pour amendes et pénalités		
Provisions pour pertes de change		
Prov. pour pensions et obligat. simil.		
Provisions pour impôts	88 075	88 075
Prov. pour renouvellement des immo.		
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		
Autres prov. pour risques et charges		
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	88 075	88 075
Prov. sur immobilisations incorporelles		
Prov. sur immobilisations corporelles		
Prov. sur immo. titres mis en équival.		
Prov. sur immo, titres de participation		
Prov. sur autres immo. financières		
Provisions sur stocks et en cours		
Provisions sur comptes clients		
Autres provisions pour dépréciation		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		
TOTAL GÉNÉRAL	<u>88 075</u>	<u>88 075</u>

*État des Échéances des Créances et Dettes
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15*

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	308		308
TOTAL de l'actif immobilisé:	<u>308</u>		<u>308</u>
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	7 500	7 500	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	5 074	5 074	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	18 375	18 375	
État - Divers			
Groupe et associés			

Débiteurs divers	7 144	7 144
TOTAL de l'actif circulant:	38 093	38 093
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		
TOTAL GÉNÉRAL	38 401	38 093
		308

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	310 156	50 047	260 110	
Emprunts et dettes financières divers	18 750		18 750	
Fournisseurs et comptes rattachés	21 597	21 597		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes				
Impôts sur les bénéfices	1 302 917	1 302 917		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 551	2 551		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	96 634	96 634		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	1 752 605	1 473 745	278 860	

Charges à Payer
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	503
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	2 551
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	3 054

Produits à Recevoir
Période du 01/01/14 au 31/12/14
Edition du 23/02/15

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	18 375
Divers, produits à recevoir	

Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	18 375

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	571 299	651 000	651 000	651 000	651 000
Nbre d'actions ordinaires	18 429	21 000	21 000	21 000	21 000
Nbre d'actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer					
- par convention d'obligation					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires HT	455 085	751 833	1 677 100	2 055 465	2 038 950
Résultat avant IS, participations					
dotations aux amort et provisions (1)	4 783 726	1 243 623	8 342 302	1 343 098	1 322 571
Impôts sur les bénéfices	1 540 427	316 678	2 775 579	389 426	412 568
Participations des salariés			-	-	-
Résultat net	3 108 786	1 404 206	4 409 688	549 851	470 180
Résultat distribué	-	840 000	1 050 000	945 000	945 000
Résultats par action					
Résultat après IS et participation mais avant dotations aux amort et provisions (2)	176	44	265	45	43
Résultat net par action (3)	169	67	210	26	39
dividende attribué par action	-	40	50	60	45
Personnel					
effectif moyen			-	-	-
montant masse salariale					
montant des avantages sociaux (sécurité sociale, prévoyance, œuvres soc)					

Annexe 3. Comptes de GALEJOS au 31 décembre 2014

Bilan

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14 (en EUR)

ACTIF	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé			
I. Capital souscrit non appelé			
II. Capital souscrit appelé et non versé			
B. Frais d'établissement			
C. Actif immobilisé		5 863 572,58	0,00
I. Immobilisations incorporelles			
1. Frais de recherche et de développement			
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3			
b) créés par l'entreprise elle-même			
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux			
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours			
II. Immobilisations corporelles			
1. Terrains et constructions			
2. Installations techniques et			

3. Autres installations, outillage et mobilier		
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		
III. Immobilisations financières	5 863 572,58	0,00
1. Parts dans des entreprises liées	5 862 322,58	0,00
2. Créances sur des entreprises liées		
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
5. Titres et autres instruments financiers ayant le caractère d'immobilisation		
6. Prêts et créances immobilisées	1 250,00	0,00
7. Actions propres ou parts propres		
D. Actif circulant	723 518,80	0,00
I. Stocks		
1. Matières premières et consommables		
2. Produits et commandes en cours		
3. Produits finis et marchandises		
4. Acomptes versés		
II. Créances	650 014,22	0,00
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Créances sur des entreprises liées	650 014,22	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	19 591,00	0,00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	630 423,22	0,00
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Autres créances		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers		
1. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
2. Actions propres ou parts propres		
3- Autres valeurs mobilières et autres instruments financiers		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	73 504,58	0,00
E. Comptes de régularisation	300,00	0,00
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	6 587 391,38	0,00
PASSIF		
A. Capitaux propres	5 975 112,80	0,00
I. Capital souscrit	1 372 500,00	0,00
II. Primes d'émissions et primes assimilées		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves		
1. Réserve légale		
2. Réserve pour actions propres ou parts propres		
3. Réserves statutaires		
4. Autres réserves		
V. Résultats reportés	0,00	0,00
VI. Résultat de l'exercice	4 602 612,80	0,00
VII. Acomptes sur dividendes		

VIII. Subventions d'investissement en capital

IX, Plus-values immunisées

B. Dettes subordonnées

1. Emprunts convertibles

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un 3n

2. Emprunts non convertibles

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

C. Provisions

1. Provisions pour pensions et obligations similaires

2. Provisions pour impôts

3. Autres provisions

D. Dettes non subordonnées	612 278,58	0,00
--------------------------------------	------------	------

1. Emprunts obligataires

a) Emprunts convertibles

i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

II) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

b) Emprunts non convertibles

i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

2. Dettes envers des établissements de crédit

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits

des stocks de façon distincte

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

4. Dettes sur achats et prestations de services	7 000,00	0,00
---	----------	------

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	7 000,00	0,00
---	----------	------

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

5. Dettes représentées par des effets de commerce

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

6. Dettes envers des entreprises liées

a) dont (a durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de

participation

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	62,00	0,00
--	-------	------

a) Dettes fiscales	62,00	0,00
------------------------------	-------	------

b) Dettes au titre de la sécurité sociale

9. Autres dettes	605 216,58	0,00
----------------------------	------------	------

a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	605 216,58	0,00
---	------------	------

b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an

E. Comptes de régularisation

TOTAL DU BILAN (PASSIF)	6 587 391,38	0,00
-----------------------------------	--------------	------

*Compte de profits et pertes
Exercice du 01/01/14 au 31/12/14 (en EUR)*

A. CHARGES

Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
--------------	---------------------	-----------------------

1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables		
2. Autres charges externes	35 255,26	0,00
3. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements		
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		
c) Pensions complémentaires		
d) Autres charges sociales		
4. Corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres charges d'exploitation	575,00	0,00
6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières	8 142 344,96	0,00
7. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières		
8. Intérêts et autres charges financières		
a) concernant des entreprises liées		
b) autres intérêts et charges		
9. Quote-part dans la perte des entreprises mises en équivalence		
10. Charges exceptionnelles		
11. Impôts sur le résultat	3 210,00	0,00
12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus	62,00	0,00
13. Profit de l'exercice	4 602 612,80	0,00
TOTAL CHARGES	12 784 060,02	0,00
B. PRODUITS		
1. Montant net du chiffre d'affaires		
2. Variation des stocks de produits finis, et de produits et de commandes en cours		
3. Production immobilisée		
4. Reprises de corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres produits d'exploitation		
6. Produits des immobilisations financières	12 765 535,00	0,00
a) provenant d'entreprises liées	12 765 535,00	0,00
b) autres produits de participations		
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits		
8. Autres intérêts et autres produits financiers	18 525,02	0,00
a) provenant d'entreprises liées	6 782,23	0,00
b) autres intérêts et produits financiers	11 742,79	0,00
9. Quote-part dans le profit des entreprises mises en équivalence		
10. Produits exceptionnels		
13. Perte de l'exercice		
TOTAL PRODUITS	12 784 060,02	0,00

Conseil de gérance:

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Référence de publication: 2015114309/1183.

(150123032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2015.